

Congrès
Séance du 8 juillet 2025

Délibération n°2
Portant approbation de la délégation de pouvoir
du congrès au président de CY Cergy Paris Université
pour l'adoption du budget rectificatif de l'exercice 2025

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 21,

Conformément à l'article 21 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président peut recevoir une délégation de pouvoir du congrès afin d'exercer personnellement la compétence d'adoption des budgets rectificatifs de l'établissement.

Le cadrage du budget rectificatif pour 2025 est présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Toutefois, des annonces gouvernementales sont attendues au mois de juillet 2025 et leur prise en compte pourrait en altérer l'équilibre. Afin d'assurer, dès la rentrée et sans devoir convoquer de nouveau le congrès, la bonne exécution tant du cadrage adopté par le congrès que des décisions nationales, il est demandé au congrès de donner délégation au président en vue d'adopter ce budget rectificatif pour 2025.

À l'instar des délégations de pouvoir consentis par les conseils d'établissement et de site, le président rend compte au congrès, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 83	Pour : 38
Nombre de membres présents : 45	Contre : 14
Nombre de membres représentés : 20	Abstentions : 13
Membres absents et non représentés : 18	Non-participation : 0

Article 1er :

Le congrès donne délégation de pouvoir au président pour l'adoption du budget rectificatif de 2025.

Article 2 :

Le président en rend compte au congrès à l'occasion de la séance suivante.

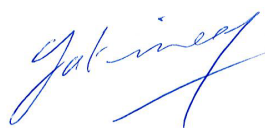
Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 11 juillet 2025

Publiée le : 11 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.
--